

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 98 82

PRÉSENTS 67  
POUVOIRS Suppléants 5  
POUVOIRS Titulaires 10  
ABSENTS 16

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

**Date de la Convocation**  
11 SEPTEMBRE 2018  
**Date d’Affichage**  
12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°214\_2018

ACTES : 2.1.2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 11 - Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de Parisot au public**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La Communauté d'agglomération a engagé à la demande de la commune une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parisot lors du Conseil communautaire du 14 mai 2018.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modalités à fixer pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Parisot.

### Le Conseil de communauté,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ; L. 153-45 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** l'arrêté n°40\_2018A en date du 06 août 2018 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Parisot,

**Considérant** que la modification a pour objet de rectifier une erreur matérielle avec le passage d'une parcelle du secteur A1 en secteur A2,

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

**Considérant** que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de Parisot ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération à Técou, dans des conditions permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont également précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil de communauté qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PRECISE** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante : du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Parisot, aux jours et heures d'ouverture habituels (lundi, mardi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h30) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30).

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Parisot durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « La Dépêche du Midi » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180917-214\_2018A-DE